REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0545**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du Professeur Galtier - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0545

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	**Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées square du Professeur Galtier - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société PROMOVAL PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 parcelles lui appartenant situées square du Professeur Galtier à Lyon 7° :

- parcelle cadastrée CD 193p1 d'une superficie d'environ 8 m^2,
- parcelle cadastrée CD 194p2 d'une superficie d'environ 11 m^2.

Cette acquisition permettra à la société PROMOVAL PVH de mener à bien son projet immobilier qui consiste à détruire les bâtiments existants (NINKASI) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type NINKASI),
- 2 niveaux de sous-sol destinés au stationnement.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Les parcelles précitées appartenant au domaine public de voirie métropolitain, il conviendra de procéder à leur déclassement.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de ces parcelles.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la société PROMOVAL PVH sollicite l'autorisation de déposer toutes demandes d'urbanismes nécessaires à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société PROMOVAL PVH ou tout autre acquéreur se substituant à elle à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet.

En outre, la cession de ces parcelles au profit de la société PROMOVAL PVH interviendra ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 193p1 d'une superficie de 8 m^2 et CD 194p2 d'une superficie de 11 m^2 situées square du Professeur Galtier à Lyon 7°.

2° - Autorise la société PROMOVAL PVH ou tout autre acquéreur se substituant à elle à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.